

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Ouverture de la séance : 18H40

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE-SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Bernard RAFFI (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Claude CARACENA (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Jérôme VIALA (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Gérard OBERT (pouvoir à Agnès BERMOND) ; Céline FERRANDEZ ; Olivier GIORDANO ; Renaud MARIS

21 PRESENTS ET 25 VOTANTS

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

UNANIMITÉ

Monica VIDEAU rejoint la séance à 18H45

22 PRESENTS ET 26 VOTANTS

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte a été fait oralement.

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient donc que notre assemblée examine :

- a) le compte de gestion du budget général de l'exercice 2020 ;
- b) **23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**
- c) le compte de gestion du budget annexe du cimetière de l'exercice 2020.
- d) **23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

Les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 sont parfaitement conformes aux comptes administratifs du même exercice présentés par le Maire.

Le Conseil municipal est appelé à les approuver.

B - EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Maurice GAVA

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire quitte la séance

21 PRESENTS ET 24 VOTANTS PUISQUE M. LE MAIRE AVAIT LE POUVOIR DE M. CARACENA

Par arrêt CHAURE du 19 janvier 1983, le Conseil d'Etat a précisé que « le Maire peut présider la séance au cours de laquelle est élu le président de la séance au cours de laquelle sera débattu le compte administratif ».

Le Conseil municipal est appelé à examiner :

- a) le compte administratif du budget général 2020 ;
19 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE
- b) le compte administratif du budget annexe du cimetière 2020.
21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire rejoint la séance

22 PRESENTS ET 26 VOTANTS

Monsieur le Maire procède à la lecture de la question posée par M. Bruno TERRIER

Monsieur le Maire,

Vous avez fait remarquer en séance du conseil que vous souhaitez gérer notre commune comme une entreprise.

Néanmoins :

A titre d'exemple :

- le 19/02/2018 achat pour 1977,88 € d'une surface Microsoft pro pour Mr Santini,
- le 14/05/2018 achat pour 1977,88 € d'une surface Microsoft Pro pour Mr le Maire,
- le 19/04/2019 et le 28/06/2019, achat de deux surfaces Microsoft Pro,
- le 31/08 :2020 achats de deux surfaces Microsoft Pro,

Ils nous semblent que la densité de tablette Surface Pro est forte sur la mairie de Meyreuil. Pourquoi investir dans ce type de produit très haut de gamme avec l'argent du contribuable ?

Il est vrai comme vous l'avez fait remarquer lors du dernier conseil municipal que Meyreuil doit briller, se démarquer, ... mais à quel prix : 467000 € de déficit pour le Blues Roots Festival, fêtes et cérémonies 87143,30€, publication 49483,72 €, réception 40017,49 € et diminution des subventions pour les associations. En matière de gestion il serait préférable d'être prudent pour la durabilité de l'entreprise.

Concernant votre réponse à notre dernière question du conseil du 19 février 2021, le transfert de l'assainissement devrait diminuer la dette de notre commune, mais en qualité de gestionnaire vous devriez savoir qu'une dette s'honore.

Qui va payer cette dette ? Nous avons notre petite idée en regardant nos taxes foncières et la ligne "intercommunalité", année 2018, 0,604 % de la base, 2019, 0,804 % de la base et 2020 1% de la base un effet du transfert de notre dette... ?

Pour finir et éviter que la question vous paraisse confuse, une question simple :

Dans les comptes administratifs pour l'année 2020, page 6, intitulée présentation générale du budget, la réalisation de l'exercice montre un déficit de 102 669,63 € pour la section de fonctionnement et 1 778 072,22 € pour la section d'investissement.

Pour combler ce déficit important, des reports de l'exercice précédent viennent largement le compenser, 1 667 255,58 € pour la section de fonctionnement et 1 903 573,93 € pour la section d'investissement.
Merci de nous expliquer clairement d'où vient cet argent

Monsieur le Maire procède à la lecture de sa réponse

Dans votre lettre vous me reprochez d'avoir acheté

En 2018 1 surface pro pour mon adjoint aux travaux et 1 pour moi

En 2019, 2 surfaces pro

En 2020, 2 surfaces pro

Estimant ainsi que la densité de tablette Surface Pro est forte sur la mairie de Meyreuil

Monsieur le Conseiller Municipal,

Le monde évolue, les méthodes de travail changent et c'est encore plus vrai en cette période de pandémie où le télétravail a trouvé une place prépondérante dans notre organisation.

La mairie de Meyreuil a fait le choix de fournir aux élus et aux agents les plus sollicités, y compris en dehors des horaires de travail, du matériel nomade de qualité car nous constatons une grande disparité de qualité sur le marché des ordinateurs portables et des tablettes, surtout lorsque ces matériels sont fortement utilisés et régulièrement déplacés.

Si je regarde attentivement votre liste, je constate que nous avons fait le bon choix. Voilà bientôt trois ans, et vous avez bien fait de préciser la date d'achat, que j'utilise la même tablette, de façon intensive, les élus ici présents ainsi que les fonctionnaires peuvent vous le confirmer, il n'est pas rare qu'ils reçoivent des mails et des notes de ma part au milieu de la nuit, ou le dimanche. Elle me suit partout, dans toutes mes réunions, communales comme métropolitaines, elle me permet de continuer à travailler et de rester en contact avec mes services, même quand je suis à l'autre bout de l'Europe. Et elle n'a jamais montré le moindre signe de défaillance, ce qui n'aurait sans doute pas été le cas avec du matériel de qualité ordinaire.

Un bon chef d'entreprise donne à ses collaborateurs des outils de qualité si il veut de la qualité en retour. C'est ainsi que nous travaillons à la mairie de Meyreuil et je n'ai aucune intention de changer de méthode.

Ensuite, vous regrettez que Meyreuil brille avec, je vous cite : « 467000 € de déficit pour le Blues Roots Festival, fêtes et cérémonies 87143,30€, publication 49483,72 €, réception 40017,49 € et diminution des subventions pour les associations. Vous estimez ainsi qu'en matière de gestion, il serait préférable d'être prudent pour la durabilité de l'entreprise.

Vous ne posez aucune question. Toutefois, votre façon de présenter ces chiffres sans préciser sur combien d'exercices cumulés vous vous basez n'est pas très orthodoxe ni très transparent...

Enfin, vous me rappelez que lors du dernier conseil municipal, j'ai indiqué que le transfert de l'assainissement devrait diminuer la dette de notre commune, mais vous vous me rappelez aussi qu'en qualité de gestionnaire je devrais savoir qu'une dette s'honore.

Vous me demandez qui va la payer et pensez avoir la réponse en, je vous cite « regardant nos taxes foncières et la ligne "intercommunalité", année 2018, 0,604 % de la base, 2019, 0,804 % de la base et 2020 1% de la base ... » Vous estimez donc que cela serait l'effet du transfert de la dette...

Pour ce qui est de votre question sur la dette, qui ressemble à une véritable obsession tant elle revient sans cesse dans nos débats sans pour cela qu'il n'y ait une quelconque évolution de la situation, je voudrais vous dire, Monsieur le Conseiller Municipal, que j'aurais pu avoir de l'indulgence, si elle m'avait été posée par un de vos « jeunes » collègues récemment élus qui manquent d'expérience, mais venant de vous qui avez été élu durant de nombreuses années et qui avez connu de nombreux votes de budget communal, j'avoue que j'hésite encore entre une simple incompétence ou juste une volonté de nuire sans discernement.

Je vous réprecise donc que cette dette transférée correspond à un investissement de long terme, à savoir la station de traitement des eaux du Pontet. Cet équipement, et donc la dette associée, ont été transférés à la Métropole en 2018 au titre de sa compétence eau et assainissement.

Cette compétence fait l'objet d'un budget annexe et ne dépend pas du budget général, comme c'était également le cas pour le budget communal avant l'entrée en Métropole.

Ce budget doit se gérer de façon autonome, financé par les usagers et ne peut en aucun cas être équilibré par les revenus fiscaux de la taxe foncière. Vous devriez pourtant le savoir. Il n'y a donc aucune relation possible entre l'augmentation du taux métropolitain de la taxe foncière et le transfert de notre station de traitement des eaux usées.

Je vous rappelle également, à toute fins utiles, que le taux intercommunal de la taxe foncière est le même pour toutes les communes de la métropole, il n'y a donc pas de taux propre à la situation financière de la ville de Meyreuil. Si vous voulez comprendre pourquoi ce taux augmente et continuera d'augmenter, inquiétez-vous plutôt des quelques deux milliards d'euros de dette transférés par l'ex CUM à la Métropole au moment de sa création...

Pour terminer, vous m'indiquez que dans les comptes administratifs pour l'année 2020, page 6, intitulée présentation générale du budget, la réalisation de l'exercice montre un déficit de 102 669,63 € pour la section de fonctionnement et 1 778 072,22 € pour la section d'investissement.

Vous précisez que pour combler ce déficit important, des reports de l'exercice précédent viennent largement le compenser, 1 667 255,58 € pour la section de fonctionnement et 1 903 573.93 € pour la section d'investissement.

Vous ne comprenez pas d'où vient cet argent...

Le déficit de fonctionnement sur 2020 est due en grande partie à la COVID 19, lié à la perte de ressources concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe de séjour... mais également les efforts consentis par la commune pour les achats de masques, visières, gel, ainsi que pour l'opération chèques cadeaux de soutien à nos commerçants.

Pour le déficit d'investissement, nous avons précisé à chaque fois dans les ROB de ces dernières années que 2020 serait l'année charnière du PUP. Chaque année, nous avons répété qu'une grande partie des excédents provenait des participations des promoteurs et servait à financer le PUP au fur et à mesure des réalisations. Il est donc tout à fait normal de voir désormais l'excédent chuter puisque nous arrivons au bout du projet et qu'au final le budget doit être équilibré.

Alors effectivement la question, pour une fois, ne me paraît pas confuse, elle me paraît juste lunaire.

Ce qui est étonnant c'est que votre question ne soit pas « d'où viennent les déficits ? », ce à quoi je viens néanmoins de vous répondre mais que ce soit « d'où vient l'argent qui les comble ? ».

Alors, je vais vous rassurer, la commune n'a pas gagné au loto et je n'ai pas attaqué une banque.

L'argent vient, comme toutes les autres communes, des impôts directs, indirects, des subventions de nos partenaires institutionnels, des attributions de compensation de la Métropole. Tout ceci apparaît de façon très transparente dans chacun de nos budgets.

Les excédents proviennent bien sûr des reports des années antérieures qui sont dues à la bonne gestion d'une part, mais aussi des participations financières versées par les promoteurs au titre de leurs investissements et encaissées sur les exercices précédents.

C - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 AU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Maurice GAVA

Le compte administratif précédemment voté constate un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 555 512,66 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement).

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour indiquer que l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020, d'un montant de 1 555 512,66€, est reporté au budget général 2021 à hauteur de 1 555 512,66€ au compte 002.

21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

D - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DU CIMETIERE

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Maire explique au Conseil municipal que le Trésor Public lui demande de délibérer pour indiquer que l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020, d'un montant de 4 385.70€, est affecté au compte 1068 de la section d'investissement (Excédents de fonctionnements capitalisés) du budget primitif 2021 du cimetière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription de l'excédent de fonctionnement en report.

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

E - FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Maurice GAVA

A compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à FP par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :

- les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;
- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.

Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour donner une information complète et sincère ;

- la TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Le taux de référence est ainsi égal à la somme du taux communal de TFPB 2020 additionné au taux départemental de TFPB 2020 soit :

Taux communal TFPB 2020

17,01 %

Taux départemental TFPB 2020	15,05 %
Total Taux de référence 2021	32,06 %

Les taux votés pour 2021 sont donc les suivants :

- le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,06 %,
- **le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 26,19 %**,

Le taux de référence voté de 32,06% n'entraînera pas de hausse de taxe pour les contribuables car le coefficient correcteur entre dans le calcul.

21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

F - EXAMEN DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Maurice GAVA

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-1 et suivants

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales

Vu l'inscription M14 applicable aux communes

Vu la délibération 2021-DGS-DEL.... du 12 Juin 2020 portant sur le vote du rapport d'orientations budgétaires.

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 19 Février, le Maire a présenté les caractéristiques du budget de la commune pour l'année 2021, avec, d'une part, la volonté de ne pas alourdir la pression fiscale, en maintenant les taux d'imposition des ménages à leur niveau antérieur, d'autre part le programme des investissements.

1/ Budget communal dépenses :

- fonctionnement 10 180 219.60 euros
- investissement 8 082 288.49 euros
- **total** 18 262 508.09 euros

21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

2/ Budget annexe du cimetière

- exploitation 35 966.76 euros
- investissement 41 546.22 euros
- **total** 77 512.98 euros

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

G - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE AUX ENCHERES LE VEHICULE RENAULT MEGANE IMMATRICULE FC-447-WH A SEVERINE MARIN, POUR UN MONTANT DE 14 900,00 €EUROS

Rapporteur : Maurice GAVA

La commune, propriétaire du véhicule RENAULT MEGANE immatriculé FC-447-WH dont elle souhaite se séparer, a mis ce véhicule aux enchères sur le site webenchères.com en fixant son prix de départ à 14 900,00 €uros TTC.

Séverine MARIN a été le dernier surenchérisseur pour un montant de 14 900,00 €uros TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule RENAULT MEGANE immatriculé FC-447-WH pour un montant de 14 900,00 €uros TTC à Séverine MARIN et à le sortir de l'inventaire communal.

UNANIMITE

6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTION

M. Bruno TERRIER QUITTE LA SEANCE A 19H40

21 PRESENTS ET 25 VOTANTS

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL BLUES ROOTS – EDITION 2021

Rapporteur : Barbara FERREIRA

En septembre 2019, la commune de Meyreuil a organisé le Festival « Blues Roots ».

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'équipe municipale a décidé de faire de cet évènement un évènement récurrent dans sa programmation culturelle.

Elle organise donc, du 10 au 12 septembre 2021, la troisième édition du Festival « Blues Roots »

Pour que ce festival puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles, la commune doit engager différentes catégories de dépenses.

Le coût global de cette manifestation est estimé à 180.000,00 € H.T.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, à hauteur de 30% pour l'année 2021, dans le cadre « Divers ».

Subvention de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur à hauteur de 30% pour l'année 2021	54.000,00
Participation communale HT	126.000,00
TOTAL HT	180.000,00

21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA CULTURE ET DE L'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE – AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE ANNUELLE DU FESTIVAL BLUES ROOTS – EDITION 2021

Rapporteur : Barbara FERREIRA

En septembre 2019, la commune de Meyreuil a organisé le Festival « Blues Roots ».

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'équipe municipale a décidé de faire de cet évènement un évènement récurrent dans sa programmation culturelle.

Elle organise donc, du 10 au 12 Septembre 2021, la troisième édition du Festival « Blues Roots »

Pour que ce festival puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles, la commune doit engager différentes catégories de dépenses.

Le coût global de cette manifestation est estimé à 180.000,00 € H.T.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre de la Promotion de la Culture et de l'Enseignement Scientifique, plafonnée à 200.000,00 €.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de la Promotion de la Culture et de l'Enseignement Scientifique à hauteur de 30% pour l'année 2020 plafonnée à 200.000,00 €	54.000,00 €
Participation communale HT	126.000,00 €
TOTAL HT	180.000,00 €

21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Bruno TERRIER REJOINT LA SEANCE A 19H46
22 PRESENTS ET 26 VOTANTS

C - MODIFICATION DE LA TRANCHE 2020 ET VOTE DE LA TRANCHE 2021 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2019/2021 CONCLU AVEC LE DEPARTEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2019, le Département a octroyé à la commune une aide financière globale pour le contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2021.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 2.777.472,00 € H.T., selon un échéancier allant de l'année 2019 à l'année 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote de Conseil Municipal et peut faire l'objet, à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

L'opération du prolongement du mur anti-bruit, initialement phasée sur l'année 2020 pour un montant de 567 343 € HT, sera désormais phasée sur les années 2020 et 2021, respectivement à hauteur de 99 577 € HT et 600 000 € HT, pour un montant total de 699 577 € HT.

Pour l'année 2021, l'aménagement de la bastide Ballon, initialement estimé à 383 724 € HT est désormais estimé sur cette même année à hauteur de 251 490 € HT.

Pour l'année 2021, le montant total de la tranche annuelle est donc estimé à 851.490,00 € H.T., réparti de la façon suivante :

- Prolongement du mur anti-bruit,
- Aménagement Bastide Ballon.

Pour cette 3ème tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	CD 13	Région Sud Paca	AMP	Autofinancement Communal	Total H.T. Opérations 2021
Prolongement mur anti-bruit	359 869,00	0,00	0,00	279 984,00	600 000,00
Aménagement Bastide Ballon	151.047,00	50.145,00	0,00	50.298,00	251.490,00
Total	510.916,00	50.145,00	0,00	330.282,00	851.490,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2019 – 2021 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 2.777.472,00 € H.T.,

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 1.666.484,00 € H.T. pour les années 2019 – 2021,
- d'approuver le plan de financement de la tranche 2021 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 851.490,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au contrat pluriannuel.

21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE L'AIDE AUX DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE, POUR L'ACQUISITION DE QUATRE ECRANS TV ET D'UNE BORNE TACTILE D'INFORMATIONS LEGALES

Rapporteur : Laure SCHNEIDER

L'acquisition de ce matériel a pour but une meilleure communication auprès des administrés de la commune. Il vient ainsi compléter les différents canaux numériques déjà déployés : site Internet, réseaux sociaux, application, panneaux numériques, SMS alerte. Cela permet également de diffuser instantanément les informations et de diminuer l'utilisation du papier, notamment pour le totem tactile d'affichage légal où le public pourra consulter des arrêtés ou relevés de Conseil Municipal et les envoyer sur une adresse mail.

Au total, ce sont quatre écrans qui seront installés au gymnase (le plus grand), à la salle des fêtes Jean Monnet, à l'accueil de la mairie et à la maison de la santé qui ouvrira ses portes en mai prochain au Plan de Meyreuil. La borne d'information légale sera disposée devant l'hôtel de ville, en extérieur.

Le montant de cette opération s'élève à 20.009,00 € HT.

Le dispositif sera acquis au cours du 1er trimestre 2021.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide au développement de la Provence numérique, à hauteur de 60% du coût prévisionnel hors taxes dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200.000,00 € HT.

Subvention du Conseil Départemental Aide aux Développement de la Provence numérique	12.005,40 €
Participation communale HT	8.003,60 €
TOTAL HT	20.009,00 €

UNANIMITE

E - PROROGATION DU DISPOSITIF DE CONTRATS COMMUNAUTAIRES PLURIANNUELS DE DEVELOPPEMENT POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de Meyreuil, sur proposition de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Afin de soutenir l'aménagement du territoire des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la commune de Meyreuil a adhéré, au dispositif de fonds de concours au bénéfice des communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) dénommé « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (Ccpd) et mis en œuvre par la MAMP au moyen de conventions conclues avec chaque commune qui en exprimait la demande.

Les conventions conclues sur le fondement de ce dispositif sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2014 pour une durée de six ans, postérieurement portée à sept ans, avec une durée de deux ans

supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière par un avenant approuvé le 9 avril 2015 par la communauté du pays d'Aix.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a retardé le programme des travaux engagés par les communes, ainsi que la mise en place des conseils municipaux, impactant ainsi fortement les plannings des opérations inscrites dans les contrats.

Dès lors et pour faire suite à la demande des communes du Pays d'Aix, relayées par leurs maires et par le Président du Territoire, il a été proposé de proroger la durée des Ccpd.

Ces prolongations compensent les aléas de l'année, marquée par l'urgence sanitaire, qui a vu nombre d'engagements reportés et constituent un accompagnement des mesures de soutien et relance en faveur de l'économie locale.

Il est donc proposé de proroger ce dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées tout en leur garantissant le bénéfice du dispositif de cofinancement dans lequel celles-ci ont été inscrites, et d'engager les opérations dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

En outre, une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, est prévue pour permettre la bonne fin de l'exécution financière de ces engagements de cofinancement sans qu'il soit possible durant celle-ci d'engager de nouvelles opérations.

Sur le plan budgétaire et financier, afin de ne pas souscrire d'engagement supplémentaire, cette prorogation s'effectuera dans l'enveloppe initialement prévue de l'autorisation de programme dont le montant à l'issue de ces 7 ans n'a pas été utilisé en totalité.

Du point de vue formel, cette prorogation nécessite la conclusion, pour chaque commune concernée, d'une nouvelle convention, jointe en annexe, qui a vocation à se substituer aux conventions existantes.

Cette convention définit les nouvelles modalités d'exécution du dispositif prorogé et présente le tableau récapitulatif des opérations en cours et/ou prévues qui pourraient faire l'objet de versement de fonds de concours.

Elle sera conclue en application des dispositions des articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquent :

- son approbation donnera lieu à délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole et de chaque commune concernée,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

APPROBATION DE LA SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA BASTIDE BALLON – MARCHE 2020-012

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune a décidé de lancer une consultation pour passer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la bastide de Ballon.

La consultation a été engagée en procédure négociée en application des dispositions des dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique.

S'agissant d'une opération de réhabilitation de bâtiments existants, cette procédure a été retenue par dérogation au concours, conformément à la possibilité ouverte par l'article R2172-2 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au J.O.U.E. le 05 novembre 2020, publié et paru dans son édition n°2020/S219-537880 du 10/11/2020

Un autre avis a été adressé en parallèle le 05 novembre 2020 au B.O.A.M.P., publié et paru dans son édition fournitures et prestations N°20-135834, annonce 312 parue le 10/11/2020

Un autre avis a été adressé à la même date au moniteur online, annonce N°3586964 - Référence AO-2046-2345 parue le 07/11/2020.

Cet appel d'offres a été par ailleurs mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et sur le site de la commune.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 16 mars 2021, a décidé d'attribuer le marché au groupement représenté par le mandataire FABRICA TRACEORUM pour un forfait provisoire de rémunération de 222 500,00 € Hors Taxes

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la bastide de Ballon avec le groupement représenté par le mandataire FABRICA TRACEORUM pour un forfait provisoire de 222 500,00 euros Hors Taxes.

UNANIMITE

8 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL ET URBANISTIQUE

A - EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORETS A L'INTEGRALITE DES COMMUNES DU MASSIF FORESTIER DU MONTAIGUET ET DES COMMUNES VOISINES.

Rapporteur : Rémy IMBERT

Les membres du Comité Communal de Feux de Forêts, lors de leurs missions, sont amenés à circuler sur l'intégralité du massif du Montaignet et des communes voisines.

Afin de permettre la prise en charge par l'assurance communale d'accidents pouvant survenir au-delà des limites communales, mais également pour assurer la prise en charge des membres des CCFF des communes voisines par leurs assurances respectives, il est nécessaire, d'une part, d'autoriser les membres du CCFF de Meyreuil à circuler, dans le cadre de leurs missions, sur l'ensemble du massif forestier du Montaignet et de communes voisines, sans aucune notion de limite communale, d'autre part, d'autoriser les membres des CCFF des communes du Tholonet, de Beaurecueil, de Châteauneuf-le-Rouge, de Fuveau, de Gardanne et d'Aix-en-Provence, à pouvoir circuler librement sur le territoire communal de Meyreuil.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces dispositions

UNANIMITE

B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CEDER LES PARCELLES AW 889-893-894 A M. FUSI ET MME MURATI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 26 novembre 2020, la commune a été saisie par M. FUSI et Mme MURATI, souhaitant se porter acquéreur des parcelles communales sises chemin de la Sarrière, cadastrées AW 889-893 et 894 d'une superficie totale de 37 m², au droit de leur propriété.

Ils ont motivé leur demande en indiquant que cette acquisition leur permettrait d'aligner leur limite parcellaire sur celle des voisins et d'augmenter leurs espaces de stationnements et paysagers

Ces parcelles, faisant partie du domaine privé de la commune, représentent une bande de terre non plantée en bordure de l'espace public.

L'avis de France Domaine a été sollicité et la valeur vénale de ces parcelles a été estimée à 2 800 € HT (avis en date du 19/02/2021 ci-annexé).

M. FUSI et Mme MURATI ont donné leur accord pour la cession au prix estimé par France Domaine en date du 24/02/2021.

L'acte sera établi en l'étude de Maître Magali Raynaud à Gardanne. Les frais inhérents à son établissement seront pris en charge par les acquéreurs.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette cession selon les modalités précitées.

UNANIMITE

Demandes de rattachement à l'ordre du jour UNANIMITE

MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE AU QUOTIENT FAMILIAL EN ADEQUATION AVEC LES RECOMMANDATIONS CAF

Les collectivités locales ont pour obligations pour donner suite aux directives de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône, de mettre en place, au regard des conditions d'attribution des prestations de service, une politique tarifaire qui tienne compte des ressources des familles de l'année n moins un.

Les familles devront fournir à l'inscription un justificatif d'imposition de l'année n moins un à défaut de fournir ces documents le prix plafond sera appliqué

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la nouvelle tarification de la garderie périscolaire de la commune à :

Quotient familial Compris entre	Participations Familiales
0—500	1.80 euros
500—800	2.0 euros
800—au-delà	2.20 euros

UNANIMITE

HABILITATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER AVEC LA VILLE DE GARDANNE UNE CONVENTION PREVOYANT LA MISE A DISPOSITION D' AGENTS COMMUNAUX POUR AIDER AU CENTRE DE VACCINATION

Depuis le mois de janvier 2021, le centre de vaccination de Gardanne a ouvert ses portes. Gardanne est donc le centre de vaccination pour douze communes : Bouc-Bel-Air, Simiane, Cabries-Calas, Fuveau, Mimet, Meyreuil, Châteauneuf-le-Rouge, Trets, Rousset, Peynier, Gréasque, soit près de 100 000 habitants.

L'activité de ce centre s'est considérablement développée au cours des dernières semaines et désormais, pour assurer leur bon fonctionnement des opérations de vaccination, la ville de Gardanne sollicite le concours de des communes membres afin d'aider aux opérations d'accueil et d'enregistrement.

Notre collectivité peut mettre des agents territoriaux à disposition du centre, pendant leur temps de travail, dans des conditions qui restent à définir entre les 2 communes.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent mis à disposition est chargé d'exercer les missions d'accueil et d'orientation du public cers les professionnels de santé en charge des opérations de soins.

Le fonctionnaire mis à disposition reste soumis, en matière de temps de travail et de droits à congés annuels, aux règles applicables aux agents de la commune de Meyreuil

Pour ce faire, l'autorité territoriale doit signer une convention avec la ville de Gardanne.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30